

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°123/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 OCTOBRE 2020	16 OCTOBRE 2020
40	32	39		
<b>OBJET :</b> Attribution d’une subvention à l’association <i>les Mouliniers de la Vallée des Baux de Provence</i> dans le cadre de l’organisation des trois actions 2020 de la promotion de la filière oléicole				
<b>RESUME :</b> La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles anime, accompagne et met en œuvre des actions économiques afin de répondre aux enjeux de développement du territoire, de la mise en valeur des entreprises et de l’agriculture locale.				

L’an deux mille vingt,  
le vingt-deux octobre,  
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Polyvalente de la commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** MME. PERROT-RAVEZ Gisèle

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. JODAR Françoise à MME. BODY-BOUQUET ;
- De M. OULET Vincent à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

**Considérant** que l’association *les Mouliniers de la Vallée des Baux de Provence* a pour but de promouvoir les produits oléicoles du territoire. Elle mène des actions de valorisation de l’huile d’olive qui contribue à la notoriété et au développement économique du territoire depuis 30 ans.

**Considérant** que depuis plusieurs années déjà la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles soutient l'association afin d'assurer la promotion de la filière. Cela a permis notamment en 2019 de contribuer à la réussite de plusieurs manifestations :

- La fête de l'huile d'olive nouvelle
- Le marché aux huiles
- Les portes ouvertes des moulins adhérents à l'association

**Considérant** qu'au cours de l'année 2020, l'association a dû s'adapter à la situation sanitaire afin de renouveler son engagement en faveur de la promotion et de la commercialisation de l'or vert des Alpilles à travers trois actions :

- Le 11 mai : création de la cuvée « l'Or des Alpilles » : assemblages d'huile (cinq moulins)
- La réalisation d'un film promotionnel sur les moulins de l'association ainsi que sur l'huile d'olive nouvelle
- Le 5 décembre : journée porte ouverte de l'ensemble des domaines adhérents à l'association

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention de 5000 € à l'Association Les Mouliniers de la Vallée des Baux

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président :

### Délibère :

**Article 1 : Approuve** le versement d'une subvention de 5 000,00 € à l'Association Les Mouliniers de la Vallée des Baux ;

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Par : **POUR : 37 VOIX**

**ABSTENTIONS : 2 VOIX (M. CARRE Jean-Christophe ; MME. GARCIN-GOURILLON Christine)**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).